

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

CONFIDENTIEL

SR/204

6 février 1951

ORIGINAL: FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

D'UNE REUNION DE LA COMMISSION DE CONCILIATION
AVEC L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX

qui s'est tenue à Government House, Jérusalem,
le mardi 6 février 1951 à 10 h. 30

Présents:

Commission de conciliation pour la Palestine:

M. Claude de Boisanger	(France)	- Président
M. T. Rustu Aras	(Turquie)	
M. Ely E. Palmer	(Etats-Unis d'Amérique)	
M. Pablo de Azcarate		- Secrétaire principal

Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Général Refet Bélé	(Turquie)	- Président de la Commission consultative
M. Howard Kennedy		- Directeur
M. J. Tarbé de Saint-Hardouin	(France)	- Membre de la Commission consultative
Sir Henry Knight	(Royaume- Uni)	- Membre de la Commission consultative
M. John B. Blandford, Jr.	(Etats-Unis d'Amérique)	- Membre de la Commission consultative

La séance s'ouvre par un échange de vues à la suite duquel
il est décidé d'adopter comme ordre du jour de la séance le
mémoire que M. Blandford a fait parvenir à l'avance aux
membres de la Commission consultative et aux membres de la

Commission de conciliation⁽⁺⁾

1. Plan de réintégration de l'UNRWA

Sir Henry KNIGHT (Royaume-Uni) pense que la Commission de conciliation voudra sans doute être éclairée sur les points suivants.:

- a) Où en est l'Office dans ses programmes de réintégration;
- b) Quels sont les moyens de financement de ses programmes et pense-t-on obtenir la collaboration des gouvernements arabes;
- c) Doit-on demander aux réfugiés de prendre position sur la question du rapatriement et de la compensation;
- d) Quels sont les droits que les gouvernements arabes vont donner aux réfugiés réinstallés sur leur territoire.

La Commission de conciliation, par la voix de son Président, M. de BOISANGER (France) déclare souscrire pleinement aux vues de l'UNRWA qui envisage sa tâche de réintégration comme une opération destinée à retirer les réfugiés des listes de secours et à leur donner les moyens de gagner leur vie en leur rendant le respect d'eux-mêmes. Elle se plaint à constater que ce faisant l'Office de secours et de travaux espère ne pas soulever de problèmes politique et économique fondamentaux, que ce soit à l'égard d'Israël ou des pays arabes et souhaite, elle aussi, que l'activité de l'Office n'aura pas pour conséquence d'étendre le champ des négociations au delà des questions essentielles. Elle estime avec l'Office de secours et de travaux que cette position rendra plus probable une coopération des réfugiés et des pays arabes.

A propos du premier point soulevé par le Président de la Commission consultative, le Président de la Commission de conciliation demande si un certain nombre de réfugiés ont déjà été rayés des listes de secours, et à ce propos M. PALMER (Etats-Unis) aimerait savoir si par exemple, les réfugiés qui, en Jordanie, se sont mis au travail de leur propre initiative - comme on le lui a signalé - ne sont plus à la charge de la communauté internationale.

Sir Henry KNIGHT (Royaume-Uni) déclare que pratiquement l'Office n'a pas encore obtenu de résultats en ce qui concerne la réintégration. M. BLANDFORD (Etats-Unis) intervient pour

(+) Ce mémorandum est joint en annexe au présent document.

expliquer que l'Assemblée générale avait chargé l'Office de secours et de travaux d'entreprendre des programmes de travaux qui auraient pour résultat une réintégration en quelque sorte automatique des réfugiés. Les moyens financiers ayant fait défaut, la tâche s'est révélée condamnée d'avance et l'Office de secours et de travaux ayant alors décidé d'aborder la question sous un autre angle se trouve aujourd'hui dans une période de transition consacrée à l'élaboration de programmes de réintégration dont l'exécution commencera au début de juillet. L'Office de secours et de travaux orientera ainsi sa tâche, tout d'abord pour ne pas empiéter sur le domaine d'activité de la Commission de conciliation et ensuite parce qu'il lui a semblé que cette voie nouvelle était celle qui conduirait aux meilleurs résultats pratiques.

Les perspectives en matière de réintégration ne sont pas mauvaises; la Jordanie semble prête à accepter un certain nombre de réfugiés, de son côté l'Egypte a déjà proposé un programme de travaux publics, ce qui constitue en quelque sorte un engagement de sa part, et M. Blandford se félicite en outre d'apprendre qu'au cours d'une conversation que M. Aras (Turquie) a eue à Beyrouth avec M. Tacla, ce dernier a laissé entendre que le Liban accepterait de réinstaller 20 à 25.000 réfugiés d'origine libanaise. L'Office de secours et de travaux peut donc aller de l'avant, avec l'aide de la Commission de conciliation.

Sir Henry KNIGHT (Royaume-Uni) indique que les réfugiés de Jordanie auxquels M. Palmer a fait allusion ne sont probablement pas portés sur les listes de secours ou bien alors travaillent en dehors de l'aide qu'ils reçoivent.

M. KENNEDY (Directeur de l'UNRWA) déclare que jusqu'ici pas une seule famille n'a été rayée des listes de secours et qu'il est très difficile de connaître le nombre des réfugiés qui travaillent, soit en Jordanie, soit ailleurs, parce que ceux-ci travaillent en quelque sorte clandestinement et à bas prix, ce qui est d'ailleurs fort regrettable.

M. de SAINT-HARDOUIN (France) ajoute que si les réfugiés travaillent clandestinement, c'est que les gouvernements interdisent de les employer. Ce qu'il faudrait obtenir avant tout c'est que les gouvernements autorisent l'emploi des réfugiés, ce qu'ils sont peu enclins à faire car ils s'opposent, en général,

à ce qu'on retire ces derniers des listes de secours.

A ce propos, il lui semble très important de déterminer ce que l'on entend par réintégration afin de ne pas créer une confusion entre le cas du réfugié réintégré et le cas du réfugié qui, de façon irrégulière, se procure certains travaux qui lui permettent d'améliorer sa vie quotidienne. A son sens, la réintégration est le moment où les secours peuvent être supprimés.

M. ARAS (Turquie) s'explique fort bien qu'étant donné le caractère temporaire et irrégulier des travaux que se procurent les réfugiés, les gouvernements s'opposent à ce qu'on les raie des listes de secours car on ne peut considérer ces réfugiés comme étant réinstallés.

En réponse à M. PALMER (Etats-Unis) qui, au sujet du point (c) soulevé par Sir Henry Knight, a demandé si une prise de position des réfugiés en ce qui concerne le rapatriement et la compensation aurait une influence sur les travaux futurs de l'Office de secours et de travaux, Sir Henry KNIGHT (Royaume-Uni) indique qu'il ne pense pas que cela facilite l'activité de l'Office qui a pour tâche immédiate d'aider les réfugiés à reprendre une vie normale. La question du rapatriement pourrait être envisagée plus tard. Quant à la compensation, il est difficile aux réfugiés de se prononcer tant qu'ils ne savent pas exactement comment ces indemnités vont leur être payées.

M. KENNEDY (Directeur de l'UNRWA) ajoute qu'il est important que l'activité de l'Office ne porte pas préjudice aux droits des réfugiés pour l'avenir, ainsi que le stipule la résolution de l'Assemblée générale.

Quant au point (d) soulevé par Sir Henry Knight, et qui a trait aux droits accordés aux réfugiés par les gouvernements qui acceptent de les réinstaller sur leur territoire, c'est là une question de nature politique qui relève du mandat de la Commission de conciliation.

2. Point de vue de la Commission de conciliation sur le rapatriement

Les efforts de la Commission de conciliation dans le domaine du rapatriement auront un effet certain sur les travaux de réintégration, fait remarquer Sir Henry KNIGHT (Royaume-Uni), et l'Office de secours et de travaux voudrait savoir si la Commission de conciliation se propose de faire connaître aux réfugiés

les efforts qu'elle tente dans ce domaine. S'il convient de ne pas raviver indûment les espoirs des réfugiés à ce sujet - ce qui générerait les efforts de l'Office visant la réintégration - il serait néanmoins souhaitable que dans un avenir rapproché, la Commission puisse faire connaître aux réfugiés les résultats de ses démarches auprès d'Israël, afin que ceux-ci sachent à quoi s'en tenir.

M. de BOISANGER (France) observe que les négociations avec Israël au sujet du rapatriement vont s'engager dans des conditions difficiles et il craint qu'Israël ne s'en tienne à sa position traditionnelle. Cependant, si l'on arrivait à certains résultats dans le domaine de la réintégration, cela pourrait inciter Israël à faire un effort dans le domaine du rapatriement.

M. PALMER (Etats-Unis) ajoute que la Commission de conciliation est aussi désireuse que l'Office d'être fixée sur les possibilités de rapatriement et estime également qu'il ne faut pas donner de faux espoirs aux réfugiés. Pour cela on évitera toute publicité autour des conversations de la Commission avec le Gouvernement d'Israël et autour des travaux préliminaires du nouvel Office de la Commission pour les réfugiés.

Une fois la situation éclaircie, la Commission devra faire connaître les résultats de ses démarches auprès d'Israël qui, pour sa part, ne tiendra probablement pas secrètes les décisions qu'il aura pu prendre. D'ailleurs la Commission ayant saisi le Gouvernement d'Israël de la résolution de l'Assemblée générale stipulant qu'elle doit faciliter le retour des réfugiés dans leurs foyers, sera en droit, au cas où elle se heurterait à un refus, de demander au Gouvernement d'Israël les raisons de ce refus qu'elle fera alors connaître aux réfugiés.

3. Point de vue de la Commission de conciliation sur la compensation

Sir Henry KNIGHT (Royaume-Uni) pense qu'il serait intéressant d'établir sans tarder les critères régissant l'éligibilité à la compensation afin de déterminer aussitôt que possible le nombre des réfugiés qui y ont droit et de ceux qui n'y ont pas droit. Il estime que, le moment venu, l'on devrait examiner en premier lieu le cas des réfugiés portés sur les listes de secours de l'UNRWA. La compensation portera-t-elle uniquement sur les immeubles ou sur les biens meubles ou encore sur les deux?

Il importe également de savoir si l'on parviendra à convaincre le Gouvernement d'Israël qu'il doit payer les sommes représentant les indemnités de compensation outre la contribution qu'il envisage de verser au fonds de réintégration.

M. de BOISANGER (France) rappelle que dès le début des pour-parlers, le Gouvernement d'Israël avait essayé de faire admettre que la compensation n'était due que pour les terres cultivées. La Commission de conciliation a fait ressortir qu'aux termes de la résolution de l'Assemblée générale, la compensation était due aussi bien pour les terres cultivées que pour les biens meubles et immeubles et que c'était là une position de principe dont elle ne pouvait se départir. Il ajoute que lorsque le Directeur de l'Office pour les réfugiés de la Commission, aidé du Comité d'experts en matière de compensation, se sera mis au travail, on ne tardera pas à disposer au sujet des propriétés pour lesquelles une compensation peut être réclamée des renseignements précis qui seront aussitôt communiqués à l'Office de secours et de travaux.

M. PALMER (Etats-Unis) signale qu'il a récemment exprimé à M. Sharett ses regrets que le Gouvernement d'Israël ait cru devoir mettre comme condition à sa contribution au fonds de réintégration, que celle-ci le libérerait de ses obligations en ce qui concerne la compensation. Il a fait observer à M. Sharett que ces indemnités devant compenser des pertes subies individuellement, devaient être perçues par les réfugiés individuellement mais que l'on n'aurait pas forcément recours à une méthode de paiement prévoyant des versements individuels, ces derniers pouvant se faire, par exemple par l'intermédiaire d'un fonds central. M. Sharett a fait ressortir que les membres du Parlement estimaient plus simple de régler la question en une seule fois et de se libérer par un versement global de toutes obligations dans ce domaine et qu'il doutait fort qu'on pût les amener à adhérer au point de vue de la Commission de conciliation. Il a toutefois déclaré qu'Israël était prêt à aider le nouvel Office de la Commission dans sa tâche d'évaluation des biens abandonnés par les réfugiés.

Les membres des deux institutions conviennent qu'il y aurait intérêt à accélérer les négociations au sujet de la question de la compensation, car le plus tôt les réfugiés sauront s'ils peuvent conserver ou non des espoirs dans ce domaine, le plus tôt ils sauront s'ils doivent s'orienter ou non vers la réinstallation.

4. Organisation du travail de la Commission de conciliation et de l'Office de secours et de travaux dans leurs rapports avec les gouvernements du Proche-Orient

Sir Henry KNIGHT (Royaume-Uni) explique que l'Office de secours et de travaux attend pour fixer un programme de visites officielles aux gouvernements arabes ou d'entretiens officiels avec des membres de ces derniers, de connaître les décisions du Comité politique de la Ligue arabe concernant la question des réfugiés. Aussitôt qu'il aura établi ce programme, il en informera la Commission de conciliation.

Au cours de ces visites, précise M. KENNEDY (Directeur de l'UNRWA), on examinera avec les gouvernements intéressés les mesures que l'on pourrait prendre immédiatement en matière de réintégration, en indiquant ce que l'Office de secours et de travaux entend par réintégration. Répondant à M. de Boisanger, il signale qu'il a rédigé, à l'intention des membres de la Commission consultative, un mémorandum dans lequel il expose quelle doit être à son sens la définition de la réintégration. Peut-être la Commission consultative jugera-t-elle à propos de communiquer ce mémorandum à la Commission de conciliation.

Pour le moment, l'Office de secours et de travaux va étudier les demandes de programmes de travaux soumis par les gouvernements arabes, puis en discutera avec eux. A ce propos, il indique que l'on devra se mettre prochainement en rapport avec le Gouvernement de la Jordanie qui serait disposé à commencer les opérations de réinstallation d'un certain nombre de familles sur une partie de son territoire.

A l'intention de M. Aras qui croit comprendre que la réintégration implique non seulement la réinstallation des réfugiés mais l'octroi à ces derniers de la nationalité du pays dans lequel ils sont réinstallés, il signale que c'est un point qui devrait être abordé en particulier avec la Syrie qui paraît ne pas vouloir accepter les conséquences de la réinstallation, c'est-à-dire, accorder la nationalité syrienne aux personnes réinstallées.

Sir Henry KNIGHT (Royaume-Uni) estime que la réintégration est une question extrêmement complexe qu'il faut aborder étape par étape avec les gouvernements intéressés. Pour le moment on doit se consacrer à l'élaboration des programmes de réinstallation dans le cadre de la mission de secours et de travaux de l'Office. Puis viendra l'étape des opérations pratiques de réinstallation, et plutôt que d'essayer d'engager des discussions sur les

principes pour tenter d'amener les gouvernements à se rallier au point de vue de l'Office de secours et de travaux, il semblerait préférable de ne pas adopter une politique trop rigide mais plutôt d'aménager les programmes en tenant compte des vues particulières de chaque gouvernement. L'Office de secours et de travaux pourra communiquer à la Commission de conciliation, à titre confidentiel, les projets que la Commission consultative aura élaborés en ce qui concerne la réintégration.

M. ARAS (Turquie) croit pouvoir dire que la Commission approuve pleinement la façon dont l'Office de secours et de travaux envisage de procéder en trouvant pour chaque cas la solution qui convient. De son côté, la Commission de conciliation enregistrera les conséquences de chacune de ces expériences sur le plan politique.

M. de BOISANGER (France) déclare que pour le moment il a été décidé qu'en principe, la Commission in corpore ne ferait pas de visites officielles aux gouvernements mais se contenterait de prises de contacts individuelles. Il indique quels vont être les déplacements des membres de la Commission au cours des semaines qui viennent.

5. Dispositions à prendre pour les consultations avec les réfugiés et documentation relative aux réfugiés

Un échange de vues a lieu sur cette question, au cours duquel tour à tour les membres de l'Office de secours et de travaux et de la Commission de conciliation constatent combien il est difficile de trouver des comités qui représentent authentiquement l'ensemble des réfugiés. L'Office de secours et de travaux croit que le Comité des réfugiés du Liban est un des plus représentatifs et la Commission de conciliation indique qu'au mois de septembre elle a entendu une délégation du Comité des réfugiés de Ramallah qui représente un nombre assez important de réfugiés. Il semble, d'après les renseignements recueillis auprès de ces organismes et les renseignements transmis par les représentants, sur place, de l'Office de secours et de travaux, qui ont des contacts directs avec les réfugiés que le désir unanime de ces derniers est de rentrer dans leurs foyers en Israël.

M. de BOISANGER (France) estime que l'on doit essayer d'agir sur la mentalité des réfugiés, mais par une action concertée des deux institutions.

Il propose que chaque institution réfléchisse à la question et que l'on inscrive le paragraphe 5, ainsi que le paragraphe 6 du mémorandum qui mérite aussi un examen approfondi et une étude

préalable, à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Il en est ainsi décidé.

7. Prochaine réunion de l'Office de secours et de travaux
et de la Commission de conciliation

Les membres des deux institutions reconnaissant unanimement l'utilité de ces réunions pour resserrer la collaboration des deux organismes, décident de se réunir le jeudi 8 mars à Beyrouth.

Il est en outre convenu que, lors de leurs déplacements, les membres des deux institutions saisiront toutes les occasions de se rencontrer pour s'entretenir de l'évolution de leurs travaux respectifs.

Un échange de vues s'engage sur l'opportunité de désigner pour chaque institution une personne chargée d'assurer, sur le plan quotidien, la liaison entre les deux organismes.

Il est décidé que le Secrétaire principal de la Commission de conciliation et le Directeur de l'Office de secours et de travaux se consulteront pour désigner ces officiers de liaison.

Il est également décidé que les officiers de presse de chaque institution devront rester en contact et se transmettre le texte des communiqués de presse que chaque organisme aura publié à l'issue d'une réunion commune.

La séance est levée à 13 heures

CONFIDENTIEL

30 janvier 1951

TRADUCTION

MEMORANDUM N° 18

A: La Commission Consultative, UNRWA
De: John B. BLANDFORD, Jr.
Objet: Le prochain ordre du jour PCC-UNRWA

La CCP et l'UNRWA ont tenu une séance consacrée à une discussion générale de leurs compétences respectives. Il me semble que la conclusion de cette réunion a été que chacune des organisations devait se tourner vers l'avenir et tenter d'établir un programme d'action commun. Ce résultat devait être recherché par le moyen d'un libre échange d'informations concernant les opérations et de consultations, raisonnablement fréquentes, au sujet des dispositions envisagées pour l'avenir.

Dans le but de faire progresser nos efforts communs, je me permets d'énumérer ci-dessous certaines questions qui pourraient figurer à l'ordre du jour d'une prochaine réunion ou bien servir de base à des conversations officieuses.

1. PLANS DE REINTEGRATION DE L'UNRWA

L'UNRWA envisage sa tâche de réintégration comme une opération destinée à retirer les réfugiés des listes de secours et à leur donner les moyens de gagner leur vie en leur rendant le respect d'eux-mêmes. Ce faisant, l'Office espère ne pas soulever de problèmes politiques et économiques fondamentaux, que ce soit à l'égard d'Israël ou des pays arabes. Nous espérons que notre activité n'aura pas comme conséquence d'étendre le champ des négociations au delà des questions essentielles. Nous adoptons cette position avec l'idée que cette procédure rend plus probable une coopération des réfugiés et des pays arabes.

2. POINTS DE VUE DE LA CCP SUR LE RAPATRIEMENT

Nous sommes probablement tous d'accord pour penser qu'il n'y a rien à gagner, dans nos domaines respectifs, en encourageant et en ravivant les espoirs de rapatriement. Ceci me conduit à suggérer que les conversations en cours avec Israël pourraient utilement être menées le plus discrètement possible. Par contre, lorsque la situation sera clarifiée, il semblerait désirable d'en informer rapidement et complètement les réfugiés. Il serait fâcheux que les réfugiés, parce qu'Israël insiste pour que cette question soit englobée dans le cadre de négociations générales de paix, n'en soient informés qu'avec retard.

3. POINT DE VUE DE LA CCP SUR LA COMPENSATION

L'on peut concevoir que, selon les personnes, le mot compensation prend un sens différent. Une définition précise de l'importance des demandes de compensation peut faire progresser les négociations. Il serait possible également d'accélérer la réintégration si l'on pouvait aborder le problème par catégories et par étapes. Il serait manifestement avantageux d'identifier au plus tôt les réfugiés qui n'ont pas droit à compensation, et il serait certainement désirable, dans la mesure du possible, de faire connaître en premier lieu, les demandes de compensation des réfugiés bénéficiant de secours et susceptibles d'être réintégrés. La CCP et l'UNRWA sont tous deux intéressés aux modalités de paiement ainsi qu'aux répercussions de ces paiements sur le Fonds de réintégration.

4. ORGANISATION DU TRAVAIL DE LA CCP ET DE L'UNRWA DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES GOUVERNEMENTS DU PROCHE-ORIENT

Il serait probablement utile, pour les deux organisations, de se tenir mutuellement au courant de leurs projets de conversations avec les Gouvernements du Proche-Orient. Prévoit-on des réunions plénières et officielles qui nécessitent une coordination. Ou ne doit-il y avoir que des conversations individuelles et officieuses? Les organisations auront-elles à faire connaître officiellement leurs programmes et leurs méthodes de travail pour l'avenir?

5. DISPOSITIONS A PRENDRE POUR LES CONSULTATIONS AVEC LES REFUGIES ET DOCUMENTATION RELATIVE AUX REFUGIES

Il est probable que chacune des organisations, que ce soit pour la réintégration ou bien pour le rapatriement ou les programmes de compensation, devra entendre les réfugiés ou des groupes de réfugiés. Comment coordonner et faciliter ces conversations? Quelle sera la réponse de la CCP aux questions portant sur l'éligibilité à la réintégration? Que répondront les représentants de l'UNRWA aux questions posées par les réfugiés concernant la compensation? De telles questions deviennent particulièrement délicates lorsque l'on se rend compte que chaque organisation aura peut-être à s'adresser à des individus différents bien qu'ayant des rapports entre eux.

6. CONSEQUENCES ECONOMIQUES DE LA REINTEGRATION, DE LA COMPENSATION, DES COMPTES BLOQUES ET DU BLOCUS

Ce titre en lui-même doit suffire à faire comprendre que la CCP et l'UNRWA ont de grandes responsabilités dans le problème fondamental du Proche-Orient, problème qui est d'importance primordiale pour les Nations Unies et pour les pays représentés au sein des deux Commissions. Les comptes bloqués pourront, peut-être, constituer une contribution à la solution du problème de la réintégration et être également un stimulant au développement économique. Les paiements au titre de la compensation peuvent se présenter comme un avoir pour les réfugiés ou bien comme une dette pour Israël. Les relations économiques entre Israël et les pays arabes sont évidemment des phénomènes économiques capitaux et entrent probablement dans le cadre du mandat de la CCP, tant qu'il s'agit là de matière à négociation et tant que les traités de paix ne sont pas signés. Le programme de réintégration de l'UNRWA qui fait

partie d'un programme général de développement économique et qui porte sur une somme de 400 à 500 millions de dollars, est d'un intérêt tout aussi considérable.

Ces questions prennent une signification nouvelle quand on les étudie à la lumière de l'assistance technique, des prêts et dons consentis aux Etats du Proche-Orient.
